

Ordonnance

De ce Général maître de la monnaie
 Concernant Les gages de quelques officiers
 Des monnoyes

Du 21 Janvier 1397

De par le Général
 Maître de la Monnaie du Roy, nôtre sire
 Maître particulier de la Monnoye de Marcou
 nous vous defendons que dorénavant vous
 ne payez aucune Gages aux Gardes tailleurs
 Et Esrayers de lad. monnoye fors seulement
 tant que le prouffit du Seigneu pourra
 monter de l'ouvrage que vous ferez
 et prenez quitance d'eux de tout ce que
 vous leur aurez payé ou payés lesquels vous
 nous l'envoyez avec vous autres des bagues
 s'aucunee en avez, si gardez que en ce

n'ayz deffaut, Car autrement j'en troue
En ferait rien alloue' au' Boe' Comptee',
Escript a Paris le vingtunième jour de
Janvier l'an 1397.